

Du trois-avril mil neuf-cent-quatre, à dix heures du matin

ACTE DE MARIAGE de *Perreux Ange Pierre*, fils en
première nées de *Blanc Mélanie* & *Josephine*âgé de *vingt-cinq* ans, né à *Joux*département d' *le Doubs* du moisd' *juin* mil huit-cent-vingt-neuf professionde *garde-maison* & *réserve* domicilié à *Joux* départementde *le Doubs* fils *moyen* de *parents* & *encombrés*

né à _____ département

d' _____ profession d' _____

domicilié à _____ département d' _____

et de _____ née à _____

département d' _____ d' *une part.*Et de *Gras Josephine Alexandrine*âgée de *trois* ans, née à *Albays*département d' *le Doubs* du moisd' *juillet* mil huit-cent-vingt-dix professiond' *aucune* domiciliée à *La Garde* départementde *le Doubs* fille *majeure* de *son* *grand* *père*né à *Albays* départementde *son* *père* profession d' *cultivateur* en son vivantdomicilié à *Albays* département d' *le Doubs*et de *son* *grand* *père* née à *Albays*département d' *le Doubs*, son épouse, en son vivant domiciliéeà *La Garde* (ou) d' *autre part.*

Les actes préliminaires sont : 1° Les publications de mariage

faites, sans opposition, les dimanches dix-sept et vingt

trois avril mil neuf-cent-quatre, devant le maire & les

membres du conseil municipal, par les lois :

1° Vu l'acte de l'acte de naissance du futur époux,

2° Vu l'acte de l'acte de décès de l'épouse du futur époux,

3° Vu l'acte de l'acte de naissance de la future épouse,

4° Vu l'acte de décès de la mère de la future épouse,

5° Vu le certificat de non opposition délivré le vingt-sept

avril mil neuf-cent-quatre par Monsieur l'officier de l'

état-civil de la commune de Joux,

6° Vu l'autorisation donnée par le Conseil d'Administration

de la direction des mouvements du port de Joux le vingt

deux avril mil neuf-cent-quatre.



et le tout en forme : de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code civil modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux ont déclaré qu'il ne s'agit pas de

fait de _____ contrat de mariage & le-destin de _____

de _____ et _____ ont-ils _____

par devant _____ notaire & _____

département d' _____

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un *Gras Josephine**Alexandrine* et l'autre *Perreux Ange Pierre*Le tout en présence de *Gras Pierre*domicilié à *Joux* département d' *le Doubs*âgé de *vingt-cinq* ans, profession d' *conseiller de*

commune, père de la future

De *Gras Emmanuel*domicilié à *Joux* département d' *le Doubs*âgé de *vingt-neuf* ans, profession d' *industriel*

libre, père de la future

De *Blanc Mélanie*domiciliée à *La Garde* département d' *le Doubs*âgée de *quarante-quatre* ans, profession d' *cultivatrice*

libre, mère de la future

Et de *Gras Paul*domicilié à *Joux* département d' *le Doubs*âgé de *quarante-cinq* ans, profession d' *ouvrier du*

port, sans père de la future

Après quoi *Gras André*, maire de lacommune de *La Garde*

faisant fonctions d'Officier de l'Etat Civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites

parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite

publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec

moi, par *Gras Paul*, le notaire

7. Approuvé des sept notaires susdits.

Gras *Perreux*
St. Gras *Gras*
Gras *Gras*
Gras *Gras*